
Renvoi au comité d'instruction publique de l'annonce de don de 13 chemises par les citoyens de Thourotte, district de Compiègne, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'annonce de don de 13 chemises par les citoyens de Thourotte, district de Compiègne, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 310;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34749_t1_0310_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

soire du district de Preuilly viennent de m'adresser 5 poinçons et 2 caisses contenant :

[Suit l'énumération du P.V.]

Ces matières proviennent des conquêtes faites par la Raison et la Philosophie dans les ci-devant sanctuaires de la superstition et du fanatisme, et je les fais passer à la Monnoie comme une expiation de plusieurs siècles d'erreur. S. et F. ».

GUIMBERTEAU.

18

Le représentant du peuple Bentabole annonce qu'il envoie 8,000 l. destinées à secourir nos braves défenseurs, à lui remises, savoir; 1,200 liv. en numéraire par la citoyenne veuve Milleville, 2,000 l. en assignats par le citoyen Poulard, 2,400 liv. par la citoyenne Marie-Anne-Rosalie Brochard, 2,000 liv. par la citoyenne Dumouchet, et enfin 400 liv. par le citoyen Guérineau-Lavarenne, tous demeurant à Châteaudun (1).

Mention honorable des dons, et insertion au bulletin (2).

[Châteaudun, 3 pluv. II. Le repr. dans l'Eure-et-Loir et l'Orne au présid. de la Conv.] (3)

« Citoyen Collègue,

Je t'adresse la somme de 8 000 l. qui m'a été remise, savoir :

- 1 200 livres en numéraire par la citoyenne V^{ve} Milleville, domiciliée à Châteaudun.
- 2 000 l. en assignats par le cit. Fr. Poulard, cultivateur, domicilié dans la commune de Châteaudun.
- 2 400 l. en assignats par la citoyenne Marie Anne Rosalie Brochard, de Châteaudun.
- 2 000 l. en assignats par la citoyenne Dumouchet, de Châteaudun.
- 400 l. en assignats par le cit. Guérineau-Lavarenne, domicilié à Châteaudun.

8 000 l. TOTAL

Ils offrent cette somme à la Patrie pour secourir nos braves défenseurs. Le cit. Poulard a offert de plus celle de 1000 l. pour l'embellissement de la salle des séances de la Société populaire de cette commune à laquelle j'ai fait passer la dite somme. Ces dons prouvent les progrès continuels de la Révolution et la confiance qu'elle acquiert tous les jours en dépit des aristocrates. S. et F. »

BENTABOLE.

19

Le maire de la commune de Thourotte (4), district de Compiègne, annonce que les citoyens de cette commune ont fait un don de 13 che-

(1) P.V., XXXI, 20 et ci-dessus, 14 pluv., n° 32 a. Mention dans C. Eg., n° 537.

(2) Bⁱⁿ, 17 pluv. (suppl.). Rien dans AULARD.

(3) C 291, pl. 921, p. 28.

(4) Et non Thourotte.

mises pour les défenseurs de la Patrie, et demande avec instance l'organisation de l'instruction publique.

La mention honorable et l'insertion au bulletin (1) sont décrétées, ainsi que le renvoi au comité d'instruction publique, relativement audit objet (2).

[Thourotte, 14 niv. II] (3)

« Citoyen président,

La commune de Thourotte, district de Compiègne, donne aux généreux défenseurs de la patrie neuf bonnes chemises et quatre de vieux linge, total 13.

Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix. Vous avez brisé le talisman de la royauté, les despotes et les tyrans sont vaincus et la liberté recouvrée, Vive la République.

Nous désirons avec impatience l'organisation de l'instruction publique, et la Convention juste ne se séparera sans avoir terminé ce grand ouvrage, et qui soit et sera utile à tous les citoyens des campagnes, et soient formés sous les yeux des instituteurs, les campagnes instruites ils deviendront des vrais républicains, des amis de la Liberté et de l'égalité; ainsi formés dans une nouvelle loi, nous goûtons déjà, les bienfaits; ainsi la Convention juste ne se séparera pas sans avoir donné au peuple français, une Constitution républicaine, qui doit faire notre bonheur à tous, voilà nos souhaits. S. et F. ».

Casimir DEMONCEUX (*agent nat.*), PINCHEFER (*maire*).

20

Les administrateurs révolutionnaires du district de Montdidier invitent la Convention nationale à continuer ses travaux, et lui annoncent qu'ils ont envoyé à la trésorerie nationale 512 marcs 6 onces 3 gros d'argenterie provenant des églises de treize communes de leur ressort, dont l'état est joint (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), et renvoi à l'administration des domaines nationaux.

21

Laplante, chef de brigade du 4^e bataillon de la Charente, annonce à la Convention nationale la prise de deux chefs de brigands, fameux par leur scélératesse, la ci-devant comtesse de la Rochefoucault et Thoumasseau (6).

Insertion au bulletin (7), renvoi au comité de salut public.

(1) Bⁱⁿ, 17 pluv.

(2) P.V., XXXI, 20.

(3) F^{ina} 1009^b, pl. 2, p. 2082.

(4) P.V., XXXI, 20. Mention dans J. Sablier, n° 1121.

(5) Bⁱⁿ, 17 pluv.

(6) P.V., XXXI, 21.

(7) Bⁱⁿ, 17 pluv. Mention dans *Audit. nat.*, n° 501; *J. Fr.*, n° 500; *M.U.*, XXXVI, 280; *Débats*, n° 504, p. 239; *J. Sablier*, n° 1121; *J. Paris*, n° 402; *C. Eg.*, n° 537; *F. S. P.*, n° 218; *Rép.*, n° 48; *Ann. patr.*, n° 401; *Batave*, p. 356.